

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 27 juillet 2020, modifiant le règlement communal de la circulation du 5 octobre 2016, a été approuvée par :

- Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Transports publics, en date du 17 septembre 2020.
- Madame la Ministre de l'Intérieur, en date du 24 septembre 2020, réf : 322 /20/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Clervaux, le 7 octobre 2020.

Emile Eicher, bourgmestre.